



AEP/HB
N° 2019/210

République Française

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE GALLIENI ET SOUTERRAIN PRINCESSE

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'arrêté de M. le Maire n°2018/116 du 19 décembre 2018 donnant délégation à Monsieur Jean-Michel JONCHERAY, Conseiller municipal, en charge de la Sécurité, de la Circulation, du Stationnement, du Développement économique et de l'Emploi,

Considérant les travaux de 3 branchements au réseau collectif d'eaux usées, pour les propriétés situées aux n°4bis, n°6 et n°6bis avenue Gallieni, par l'entreprise HP- BTP (n°665 rue des Vœux Saint Georges - 94290 VILLENEUVE LE ROI),

Considérant que des restrictions temporaires de circulation et de stationnement doivent être prises, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du lundi 20 mai au vendredi 24 mai 2019 inclus (entre 8h30 et 17h30), avenue Gallieni (entre l'avenue du Général de Gaulle et le boulevard des Etats-Unis), en fonction des contraintes de sécurité du chantier :

- **la circulation sera interdite**, exceptés, les véhicules du chantier, les véhicules de secours et les véhicules des riverains. Des panneaux de déviation seront mis en place, sur les voies adjacentes aux endroits suivants :
 - déviation PL : angle de la rues du Général Clavery et la rue Villebois Mareuil ;
 - déviation VL : angle de l'avenue Gallieni et l'avenue du Général de Gaulle ;
- **La circulation sera mise à double sens**, pour permettre la circulation des véhicules autorisés. **La vitesse y sera limitée à 30km/h ;**
- **des plaques de chaussée « Ponts Lourds » seront prévues, sur les fouilles ouvertes**, à chaque fin de journée, sur la voie circulée ;
- **la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir**, côté travaux, au droit du chantier et au fur et à mesure de son avancement. Une déviation piétonne sera mise en place la société HP-BTP.

Pour assurer le bon déroulement des collectes des déchets, l'entreprise intervenante devra tous les matins déposer les bacs de tri aux extrémités de l'avenue Gallieni et les ramener tous les soirs devant les propriétés des riverains ou permettre le passage des camions de collecte.

Article 2 :

Du lundi 20 mai au vendredi 24 mai 2019 inclus (entre 8h30 et 17h30), souterrain Princesse (dans le sens : avenue de la Princesse → avenue Charles de Gaulle), en fonction des contraintes de sécurité du chantier :

- **la circulation sera interdite**. Des panneaux de déviation seront mis en place, sur les voies adjacentes ;

Le passage des camions de collecte des déchets restera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Du lundi 20 mai au vendredi 24 mai 2019 inclus, avenue Gallieni (entre les n°4bis et n°6ter), en fonction des contraintes de sécurité du chantier :

- **le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant. Cet arrêté doit être affiché sur des panneaux de signalisation** et mis en place 48 h avant le début des travaux, devant les stationnements concernés, par la société HP-BTP ;

.../...

Article 4 :

L'entreprise exécutant les travaux devra :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté ;
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent ;
- assurer le passage des véhicules de secours en toute circonstance ;
- entretenir le site qui leur est réservé pour la base vie.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 21 février 2019,

Le Conseiller municipal, par délégation,
en charge de la Sécurité, de la Circulation, du stationnement,
du Développement économique et de l'Emploi,



Jean-Michel JONCHERAY